

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CANTABILE

L'Association musicale Cantabile a été créée en 2011, c'est une association loi 1901 à but non lucratif.

Article I : MISSIONS

L'Association Cantabile a pour but de :

- promouvoir un enseignement musical de qualité, accessible à tous, enfants et adultes à Monclar de Quercy et ses environs ;
- créer un lieu d'épanouissement musical ;
- favoriser le développement des pratiques collectives (ensemble, orchestre, chorale etc)
- participer à l'animation culturelle locale et mettre en mouvement le public et différents partenaires.

Article II : ADMINISTRATION

L'Association Cantabile est gérée par une équipe de bénévoles, constituée en conseil d'administration élu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le conseil d'administration assure l'animation de l'école de musique, la gestion administrative, la relation avec les professeurs avec le responsable pédagogique.

Article III : LOCAUX

Les locaux (salles de cours et lieux de spectacles) sont mis à disposition de l'école gracieusement par la Mairie de Monclar de Quercy.

Il convient à chacun de laisser les locaux propres et de ne rien dégrader. Toute dégradation entraînera la radiation de l'association.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Article IV : INSCRIPTIONS

Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs, ceux-ci doivent signer la fiche d'inscription et apporter les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'inscription.

Les inscriptions se déroulent au mois de septembre dans la limite des places disponibles, une liste d'attente pourra être constituée si nécessaire.

Article V : FRAIS ET COTISATIONS

Il est perçu annuellement un droit d'adhésion dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ce droit qui est distinct des frais d'inscription, n'est dû qu'une fois par famille; ce droit d'adhésion n'est pas remboursable.

Le montant des frais d'inscription aux activités dispensées est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute année commencée est due dans son intégralité.

Les cotisations sont payées en totalité, dès l'inscription en début d'année scolaire. Le montant total peut être réparti sur les trois trimestres.

L'association Cantabile étant engagé à l'année avec les professeurs, aucune inscription ne sera remboursée, sauf pour des cas particuliers fortement motivés (maladie grave, déménagement etc). En tout état de cause, 30% des sommes restant dues demeurent acquises à l'Association Cantabile.

Article VI : HORAIRES

Les plages horaires de cours individuels et collectifs sont fixées en début d'année scolaire par l'équipe enseignante en accord avec le conseil d'administration.

Le jour des inscriptions l'élève donnera toutes ces plages horaires disponibles afin que le professeur puisse établir au mieux son emploi du temps.

Les horaires de cours individuels de chaque élève sont déterminés en début d'année scolaire au plus tard dans la semaine précédant le début des cours. Les élèves et parents d'élèves en seront avertis par leurs professeurs respectifs.

Le nombre annuel de semaines de cours est de **33** semaines. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Cas particulier dans le cadre du projet musical pour favoriser le développement des pratiques collectives, des semaines seront «dédiées» aux répétitions: l'élève bénéficiera de cours collectifs durant cette semaine de répétitions, pendant laquelle, les cours individuels seront remplacés par des moments d'échanges musicaux afin de préparer les concerts de Noël et fin d'année scolaire.

Article VII : LES PROFESSEURS

Les cours sont assurés par des enseignants spécialisés et qualifiés, recrutés et rémunérés par l'Association Cantabile.

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent pendant leur cours ; ils se doivent de laisser les locaux dans un état correct.

En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés.

Les professeurs sont responsables des instruments et du matériel contenu dans les locaux pendant leur temps de présence.

Les professeurs doivent respecter les horaires de cours.

En cas d'absence, ils doivent prévenir leur employeur et les élèves concernés.

Tout cours n'ayant pu se tenir pour absence personnelle d'un professeur doit être rattrapé; les professeurs doivent prévoir le planning de récupération directement avec les élèves concernés. Lors de la récupération des cours, pour des raisons d'assurances, ils doivent avertir l'employeur par écrit ou courriel.

Toute absence personnelle non récupérée ne sera pas rémunérée.

En cas d'absence prolongée pour maladie, l'Association Cantabile s'engage dans la mesure du possible à trouver un professeur de remplacement.

Article VIII : LES ELEVES

Les élèves s'engagent à suivre très assidûment les cours de musique dispensés par l'Association Cantabile et pour lesquels ils sont inscrits.

La condition première de la progression des élèves étant l'assiduité aux cours, les enfants doivent arriver à l'heure et ne seront absents qu'en cas de force-majeure.

Toute absence doit être annoncée directement par l'élève (ou ses parents) au professeur et dans la mesure du possible suffisamment à l'avance. Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'approbation des deux professeurs concernés et du Ca, après concertation avec les parents.

L'Association ne fournit pas d'instrument de musique.

Les élèves doivent avoir une attitude correcte envers les enseignants et leurs camarades. Pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, il leur est demandé de ne pas perturber les cours, de respecter le matériel, les locaux et leur environnement immédiat.

En aucun cas l'Association Cantabile ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou des instruments.

Article IX : LES PARENTS

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours pour s'assurer de la présence du professeur. Ils doivent aussi venir le rechercher à l'entrée de la salle.

Pour les enfants autonomes venant à pieds, vélo ou en transport commun; une décharge devra être impérativement signée des parents.

L'Association Cantabile ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.

Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causées par leurs enfants.

Les parents des élèves sont admis à assister occasionnellement aux cours de leurs enfants. Toutefois, toute discussion avec le professeur ne pourra avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Signature de l'élève majeur

ou de son responsable légal

Précédée de la mention «lu et approuvé»

